

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

05 – 30 Juin 2016

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Rapporteur : Mme ROLLET.

Le bilan des accueils de loisirs associés à l'école pour l'année 2015/2016 a permis de dégager les conclusions principales suivantes :

- le créneau le plus fréquenté est celui de 16 heures /17 heures 30.
- Il n'est pas utile d'avoir recours à des enseignants à partir de 17 heures 30 car le nombre d'intervenants municipaux permet d'assurer l'aide aux devoirs dans de bonnes conditions.
- Une attention particulière doit être accordée au respect du taux d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants), l'effectif de référence étant celui qui est déclaré à la DDCSPP.

Compte tenu de ce bilan, et pour assurer un service adapté, il apparaît nécessaire de créer 10 emplois non permanents à temps non complets, ceci afin de garantir, en particulier le respect du temps d'encadrement.

La souplesse apportée par la création de ces postes permettra également de renforcer les équipes en fonction des besoins, notamment ceux identifiés dans le cadre du contrat de ville et du projet éducatif territorial.

SERVICE ENFANCE

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 29 au 31 août 2016	10	Adjoint d'animation vacataire	Réunions de préparation	3 jours x 7 heures
Du 01 septembre 2016 au mardi 07 juillet 2017	10	Adjoint d'animation vacataire	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00

La rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14€ multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le coût pour la collectivité est estimé à 53 900 € brut pour l'année scolaire 2016-2017.

Le coût de ses agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse. De plus, un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé dans le cadre du contrat de ville. Enfin, dans le cadre du PEDT, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité en accord avec les partenaires signataires.

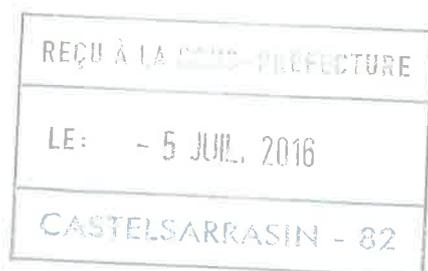
NB : Ce nombre pourra être revu en fonction de la présence d'employés municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h00 à 17h30.

**le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

ACCEPTE les propositions ci-dessus

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et signer les contrats et les éventuels avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.



Pour copie conforme
Moissac le 04 juillet 2016

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :